



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Didier Castella

2014-CE-139

Plan des mesures cantonales en matière de fiscalité sélective

I. Question

Au vu de la concurrence fiscale de plus en plus agressive et de la pression internationale et intercantonale grandissante, une réforme de la fiscalité des entreprises est devenue nécessaire et urgente. Il s'agit de mettre en œuvre à court et à moyen termes des modèles fiscaux non attaquables à l'échelle internationale. Alors que les cantons voisins de Vaud, Genève, Neuchâtel, et du Valais y travaillent fort, Fribourg semble s'enliser dans les grandes déclarations vides de proposition concrète. La réforme présentée dans le rapport final « Allègements fiscaux et autres mesures de promotion économique » du Conseil d'Etat en, juillet 2013, est une stratégie pertinente à laquelle il est temps de donner suite. Garantir un environnement attractif pour les PME et les sociétés générant des emplois durables à haute valeur ajoutée permet d'assurer la pérennité des entreprises et la prospérité de notre canton. Si le canton n'agit pas rapidement, tous ses efforts en matière d'attractivité de l'emploi seront vains alors que Fribourg manque cruellement d'emplois à haute valeur ajoutée. A terme, ce sont ses finances qui en pâtiront. Neuchâtel a même augmenté de 50% ses recettes suite à sa réforme pour faire bénéficier les entreprises d'une fiscalité attractive.

Le Conseil d'Etat multiplie les déclarations sur la diminution du taux d'imposition du bénéfice des entreprises, mais s'abstient de toute proposition concrète. Il me paraît judicieux que le Conseil d'Etat pilote cette réforme. Pourtant, face à son inaction, le Grand Conseil pourrait en prendre les commandes. Une réaction rapide est donc nécessaire pour assurer une économie saine de notre canton. L'attentisme du Conseil d'Etat met en péril les emplois fribourgeois et les conséquences économiques et financières sont trop lourdes pour demeurer dans l'apathie.

Dès lors, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Taux unique, patent box, ..., est-ce qu'un plan de mesures précis a été élaboré pour mettre en application la réforme de la fiscalité ?
2. Si tel est le cas, quelles sont ces mesures et à quel moment vont-elles être publiées, puis mises en application ?

13 juin 2014

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat apporte tout d'abord les précisions suivantes :

Compte tenu des critiques formulées sur le plan international à l'égard d'une part des statuts fiscaux cantonaux et d'autre part des modalités d'imposition des sociétés principales sur le plan fédéral, ces

niches sont appelées à disparaître du paysage fiscal suisse. Les sociétés qui sont au bénéfice de tels avantages sont ainsi confrontées à la perspective de voir leur taux d'imposition augmenter significativement ce qui les incite à réfléchir à des alternatives. Elles pourraient ainsi être tentées de délocaliser à l'étranger tout ou partie de leurs activités.

Comme ces sociétés sont également d'importantes pourvoyeuses d'emplois et qu'elles contribuent pour une part importante aux recettes fiscales de la Confédération et des cantons, un tel scénario, s'il devait se concrétiser, engendrerait des pertes financières importantes pour les collectivités publiques et des pertes de places de travail. Cette évolution ne resterait pas non plus sans conséquences négatives sur les moyens financiers à disposition de la péréquation financière.

Aussi, le Conseil d'Etat est d'avis que la réforme de la fiscalité des entreprises III (ci-après RIE III) est une nécessité et doit viser les objectifs suivants :

- > Préserver, renforcer l'attrait fiscal de la place économique suisse afin de soutenir l'emploi et la prospérité ;
- > Maintenir les recettes fiscales au minimum à leur niveau actuel. Engendrer une amélioration des recettes à terme. Les conséquences sur la péréquation financière fédérale doivent être examinées et prises en compte ;
- > Aboutir à la mise en œuvre d'un système fiscal accepté sur le plan international afin d'assurer la stabilité du système dans le temps.

A toutes fins utiles, on précisera encore que la RIE III occupe le Conseil d'Etat depuis un certain temps déjà. Ce dernier a pris position sur plusieurs consultations en la matière et a aussi communiqué sa volonté de compenser l'abandon des statuts fiscaux cantonaux via les deux axes stratégiques que sont i) l'abaissement du taux des impôts cantonaux sur le bénéfice et ii) l'introduction de nouvelles réglementations spéciales, notamment les *patent box*. En septembre 2013, il soumettait au Grand Conseil un projet de réponse favorable à la motion « soutien à l'innovation et au développement technologique », motion qui a été acceptée tout en donnant au Conseil d'Etat une certaine marge de manœuvre. Le Conseil d'Etat, par la voix de son Directeur des finances, s'est à nouveau exprimé sur les enjeux et sa stratégie concernant la RIE III lors d'une conférence-débat, avec Mme la Conseillère fédérale en charge du dossier, qui a eu lieu le 27 mai 2014. Le Conseil d'Etat a aussi consacré une part importante de sa journée de réflexion du 1^{er} juillet 2014 à la RIE III.

Après ces remarques préliminaires, le Conseil d'Etat répond aux questions posées comme suit :

1. *Taux unique, patent box, ..., est-ce qu'un plan de mesures précis a été élaboré pour mettre en application la réforme de la fiscalité ?*

De nombreuses mesures ont été examinées par le Conseil d'Etat dans le contexte de la RIE III. Plusieurs scénarii ont été élaborés afin de déterminer les retombées que ces mesures pourraient avoir sur les recettes fiscales. Il y a néanmoins à ce stade de très grandes incertitudes. Par exemple, l'acceptabilité au niveau international des *patent box* est sujette à caution. Leurs caractéristiques et leur champ d'application ne sont pas encore connus ce qui rend difficile l'estimation des conséquences qu'elles auront sur les recettes fiscales cantonales.

Les incidences de la RIE III sur la péréquation financière entre la Confédération et les cantons doivent également être encore éclaircies. Selon des premières estimations de la Confédération, notre

canton pourrait être confronté à des pertes comprises entre 11 et 78 millions de francs à l'aune de 2022 en admettant que la RIE entre en vigueur en 2018.

Le coût total de la réforme et la part prise en charge par la Confédération ne sont pas encore connus. De plus, les conséquences de la RIE III sur les finances communales doivent être examinées plus avant. Un groupe de travail interdirectionnel, qui a débuté ses travaux, a été mis sur pied par la Direction des finances et la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Dans un tel contexte d'incertitude, le Conseil d'Etat n'a pas encore arrêté définitivement son plan de mesures.

2. *Si tel est le cas, quelles sont ces mesures et à quel moment vont-elles être publiées, puis mises en application ?*

Les mesures analysées par le Conseil d'Etat sont les suivantes :

- > Suppression des statuts cantonaux ;
- > Réduction du taux de l'impôt cantonal sur le bénéfice afin de rester compétitif ; Imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital et/ou réduction du taux d'imposition sur le capital et/ou fixation d'un taux de l'impôt sur le capital en fonction de la nature des actifs détenus par la société ;
- > Introduction d'un régime de *patent box*.

En avril 2014, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances d'élaborer un projet de loi relatif à la RIE III. Selon les dernières informations disponibles, ce projet devrait être rendu public le 15 septembre et mis en consultation jusqu'au 31 décembre 2014. Par conséquent, le Conseil d'Etat envisage d'arrêter sa stratégie dans le courant du mois de décembre 2014 et la communiquera par la suite..

L'entrée en vigueur de la RIE III est prévue pour le 1^{er} janvier 2018 au plus tôt. Ce calendrier pourrait être revu, notamment en fonction des discussions sur le plan international, tant au niveau de l'UE que de l'OCDE.

8 septembre 2014